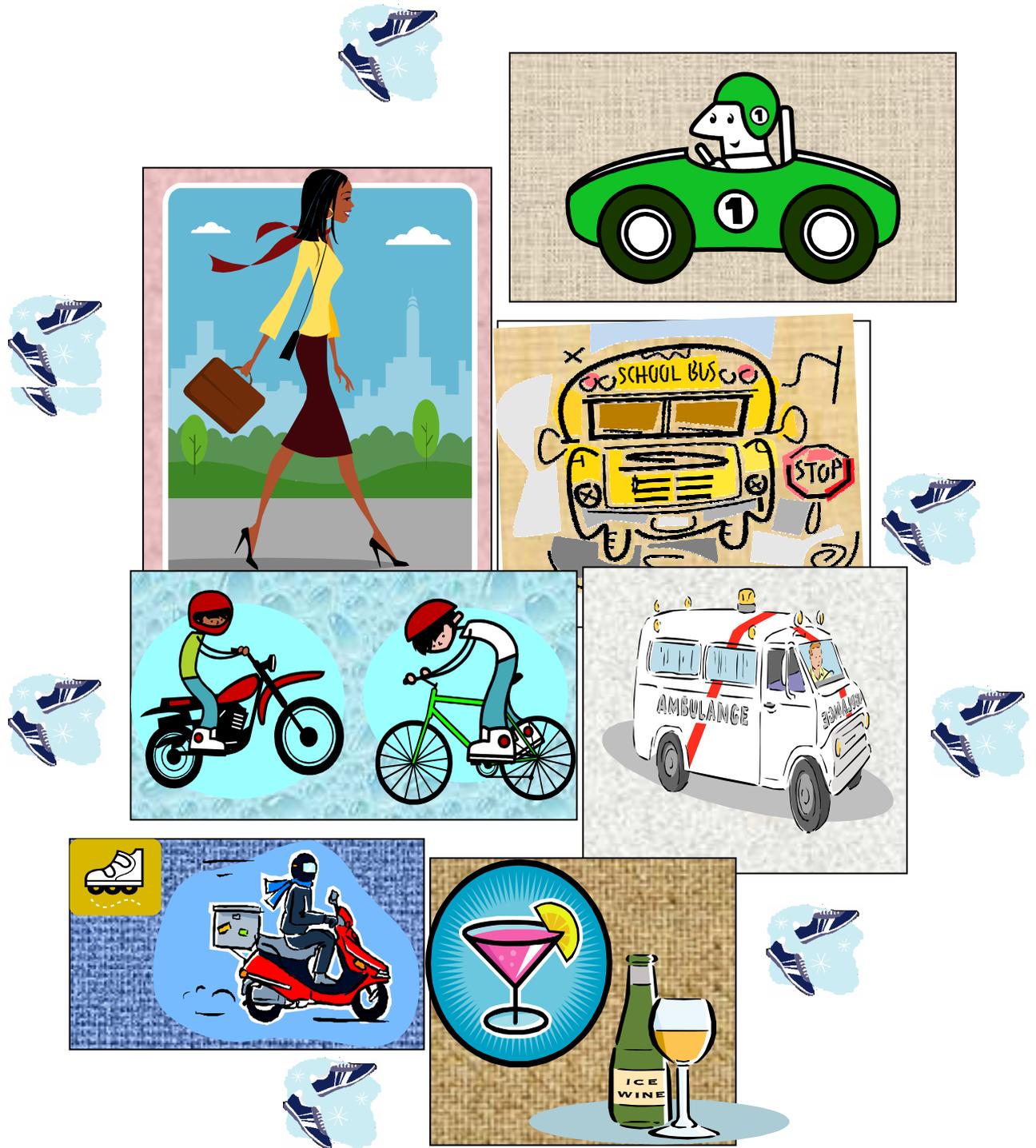


# LIVRET DE PREPARATION A L'ATTESTATION SCOLAIRE DE SECURITE ROUTIERE – Niveau 2



# INDEX

1. VITESSE ET DISTANCE D'ARRÊT .....	PAGE 4
2. LE CYCLOMOTEUR ET SA REGLEMENTATION.....	PAGE 6
3. LE CASQUE .....	PAGE 9
4. LA SIGNALISATION ROUTIERE : LES PANNEAUX ET LES REGLES DE PASSAGE AUX INTERSECTIONS .....	PAGE 11
5. ASSURANCE ET RESPONSABILITE.....	PAGE 22
6. TEMOIN D'UN ACCIDENT : QUE FAIRE .....	PAGE 23
7. LES TRANSPORTS SCOLAIRES, LA CEINTURE DE ...	PAGE 26
SECURITE	
8. ALCOOL, DROGUES, MEDICAMENTS : ACTIONS SUR LE SYSTEME NERVEUX ET RISQUES D'ACCIDENT.....	PAGE 27
10. ADRESSES INTERNET.....	PAGE 30

## L'attestation scolaire de sécurité routière de 1<sup>er</sup> niveau (5<sup>ème</sup>) et le Brevet de Sécurité Routière (BSR)



Pour conduire un cyclomoteur, il faut avoir au moins 14 ans et posséder le BSR.

Pour conduire un quadricycle léger à moteur, il faut avoir au moins 16 ans et posséder le BSR.

Ce BSR se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique :

- ❖ La partie théorique est constituée par l'ASSR de 1<sup>er</sup> niveau et uniquement de ce niveau (l'ASSR de 2<sup>ème</sup> niveau n'en tient pas lieu)
- ❖ La partie pratique comporte 5h de conduite sur la voie publique assurées par deux professionnels de la conduite (moniteurs d'auto écoles...) agréés par les préfetures.

Cette partie pratique concerne bien entendu uniquement les élèves intéressés par la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur. Elle n'est pas du ressort du ministère de l'Education nationale (l'inscription à cette préparation pratique constitue un acte privé au même titre, par exemple, que l'inscription aux cours de préparation à la conduite automobile).

Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur.

Posséder le BSR pour conduire un cyclomoteur était jusqu'alors obligatoire entre 14 et 16 ans seulement. Le décret 2002-675 du 30 avril 2002 le rend obligatoire sans limite d'âge pour tous ceux qui sont nés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988, sauf pour ceux qui possèdent un permis.

## Attestation scolaire de sécurité routière de 2<sup>nd</sup> niveau (ASR) et le permis de conduire

Le même décret du 30 avril 2002 rend obligatoire la possession de l'ASSR de second niveau, passée en classe de troisième, pour pouvoir s'inscrire à l'épreuve théorique générale du permis de conduire (le Code), soit dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite à 16 ans, soit dans le cadre de la filière classique de la préparation du permis à 18 ans. Comme la précédente, cette disposition s'applique à tous ceux qui sont nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988.





## VITESSE ET DISTANCE D'ARRÊT

### Définition de la distance d'arrêt d'un véhicule

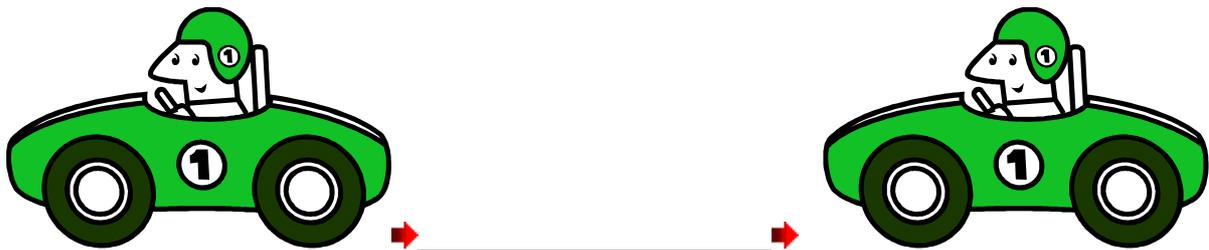
La distance de freinage dépend :

- ❖ Du véhicule, en particulier de l'état du système de freinage
- ❖ De la vitesse du véhicule
- ❖ De l'adhérence du véhicule sur la chaussée, elle-même liée à l'état des pneumatiques, à l'état de la chaussée (sèche, mouillée, verglacée...)

### Vitesses maximales autorisées sur le réseau routier français

VEHICULES	METEO	SUR AUTOROUTE	SUR ROUTE A CHAUSSEE SEPARÉES	SUR AUTRES ROUTES	EN VILLE
AUTOMOBILE	Temps sec et clair	130	110	90	50
	Pluie	110	100	80	50
	Visibilité inférieure à 50m	50	50	50	50
CYCLOMOTEUR	_____	Non autorisé	En général non autorisé sinon 45	45	45





## **Distance de sécurité**

Le décret du 23 novembre 2001 précise la distance de sécurité minimale entre deux véhicules. Dès lors, chaque automobiliste doit compter deux secondes entre son véhicule et celui qui le précède pour avoir le temps de réagir et de parer toute situation dangereuse (freinage brusque, déviation de trajectoire...)

Ce décret aggrave également les sanctions encourues : amende d'un montant maximal de 750 euros et retrait de trois points au permis de conduire.

Sur l'autoroute, l'appréciation de la bonne distance de sécurité est facilitée par les marquages au sol avec les bandes blanches de 38 m espacées de 14 m.

Ce marquage donne une distance de sécurité correspondant à 2,5 secondes à la vitesse de 130km/h.



## Le cyclomoteur et sa réglementation



Le cyclomoteur est d'abord un mode de déplacement des jeunes de 15 à 19 ans. Ces derniers constituent 47,33% des victimes d'accidents mortels à cyclomoteur.

### Définition du cyclomoteur

« Cyclomoteur » : véhicule à 2 ou 3 roues équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm<sup>3</sup> s'il est à combustion interne ou d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kilowatts pour les autres types de moteur, et ayant une vitesse maximale par construction ne dépassant pas 45Km/h. **Art.R.311-1**

### Immatriculation des cyclomoteurs

Les cyclomoteurs mis en circulation après le 1<sup>er</sup> juillet 2004 doivent être immatriculés par le vendeur. Tous devront l'être en 2009.

### Transformation d'un cyclomoteur pour en augmenter la puissance (kit)

Les utilisateurs tombent sous le coup des sanctions prévues en cas de non conformité des véhicules : confiscation du kit, immobilisation et saisie du véhicule, amende. Une législation plus sévère sanctionne les professionnels qui fabriquent, importent, vendent ou exposent des kits (2 ans de prison, 30 000 euros d'amende).

### Pour conduire un cyclomoteur

Il faut avoir au moins au moins 14 ans et posséder le Brevet de Sécurité Routière (BSR). Le BSR se compose de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau (ou de l'ASR) et de 5 heures de conduite.

### Port du casque



En circulation, tout conducteur ou passager d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur doit porter un casque de type homologué. Le fait, pour tout conducteur ou passager, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Conformément à l'article L.431-1, le véhicule à deux roues à moteur dont le conducteur circule sans être coiffé d'un casque peut être immobilisé dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3. Lorsque cette contravention est commise par le conducteur, elle donne lieu de plein droit à la réduction d'un point du permis de conduire. **Art. R. 431-1**

### Transport de passager



Sur les motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur, cyclomoteurs et cycles, le transport de passagers n'est autorisé que sur un siège fixé au véhicule, différent de celui du conducteur. Pour l'application du présent article, la selle double ou la banquette est assimilée à deux sièges. **Art. R.431-5**



Sur les véhicules à deux roues sauf les cycles dits «tandems», le siège du passager doit être muni soit d'une courroie d'attache, soit d'au moins une poignée et de deux repose-pieds. Sur tous les véhicules à deux roues, pour les enfants âgés de moins de cinq ans, l'utilisation d'un siège conçu à cet effet et muni d'un système de retenue est obligatoire. Le conducteur doit s'assurer que les pieds des enfants ne peuvent être entraînés entre les parties fixes et les parties mobiles du véhicule (**Art. R. 431-11**).

### **Sur route**

Les conducteurs de cyclomoteurs, de cycles à plus de deux roues, de cycles attelés d'une remorque ou d'un side-car ne doivent jamais rouler de front sur la chaussée (**Art.R.431-6**) Il est interdit aux conducteurs de cycles et de cyclomoteurs de se faire remorquer sur un véhicule (**Art.R.431-8**)



### **Sanctions**

Le cyclomotoriste est un conducteur comme les autres qui peut faire l'objet de sanctions en cas d'infraction. Des amendes, tout d'abord. Le non port du casque, par exemple, entraîne une amende de 135 euros. Par ailleurs, un cyclo peut être immobilisé **en cas de non-port du casque, de transformation pour en augmenter la puissance, ou de défaut d'attestation d'assurance**. De la même façon, **l'usage du téléphone mobile lui est interdit** en raison de l'article R. 412-6 du code de la route qui énonce que «tout conducteur doit se tenir en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent».

### **Quelques conseils**

**En ville**, un deux roues qui double risque de ne pas être vu par l'automobiliste, car il peut disparaître entièrement dans l'angle mort de son rétroviseur. Donc, il faut être très prudent lorsque l'on double et laisser un **espace de sécurité** au moins d'un mètre avec le véhicule doublé.

Cette marge de sécurité est encore plus impérative lorsque l'on roule à droite le long des autos garées.

Il faut éviter dans la mesure du possible de freiner ou d'accélérer sur les bandes de délimitation des voies, les passages pour piétons, les plaques d'égouts, les rails de tramway, le gravier ou les feuilles mortes sur lesquels on **risque de dérapier**.

**Pour rouler, il faut s'équiper de gants, de vêtements à manches longues** en évitant certains matériaux du type « nylon » qui peuvent en cas de chute, occasionner des brûlures très sérieuses. Les cuirs restent les plus protecteurs ou bien les toiles épaisses. Toutes ces protections ne permettent pas d'éviter les chocs. Elles en limitent les conséquences (brûlures, coupures, gravillons) et facilitent le travail des secouristes en cas d'accident.



### **Les équipements du cyclomoteur**

Du Vélosorex (1946 – 1988) au scooter (de l'anglais « to scoot » démarrer à grande allure) en passant par la mobylette (1952), le cyclomoteur reste pour beaucoup d'adolescents, le premier engin vers la circulation motorisée et vers une réelle autonomie de déplacement.

#### Les Equipements obligatoires

- ❖ 1 indicateur de vitesse
- ❖ 1 vignette d'assurance fixée à un endroit visible
- ❖ 1 rétroviseur côté gauche
- ❖ 1 avertisseur sonore
- ❖ 1 ou 2 feux de croisement

- ❖ 1 ou 2 feux de position arrière, 2 feux de stop de couleur rouge à l'arrière
- ❖ 1 catadioptre à l'arrière
- ❖ 1 ou 2 catadioptres latéraux
- ❖ catadioptres sur les pédales
- ❖ 1 plaque d'immatriculation de couleur blanche, obligatoire pour les cyclomoteurs neufs achetés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004
- ❖ 1 certificat d'immatriculation (carte grise)
- ❖ 1 plaque du constructeur



### Les équipements facultatifs

- ❖ 1 ou 2 feux de route
- ❖ 1 ou 2 feux de position
- ❖ 1 dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation
- ❖ des avertisseurs de changement de direction (clignotants)
- ❖ 1 rétroviseur à droite
- ❖ des sacoches ou un coffre
- ❖ 1 antivol
- ❖ 1 compteur kilométrique
- ❖ 1 voyant d'huile

## Contrôle et entretien d'un cyclomoteur



### **Contrôles** avant chaque départ

- ❖ Niveau carburant
- ❖ Réglage rétroviseurs
- ❖ Eclairage avant
- ❖ Feu rouge arrière et Feu stop
- ❖ Avertisseur sonore
- ❖ Témoins du tableau de bord
- ❖ Etat des pneus

### **Contrôles** tous les 15 jours

- ❖ Niveau huile de frein
- ❖ Tension de la chaîne
- ❖ Etat des câbles
- ❖ Poignée de gaz
- ❖ Niveau huile moteur
- ❖ Niveau eau batterie
- ❖ Liquide de refroidissement
- ❖ Pression des pneus



### **Révisions**

- ❖ Filtre à air
- ❖ Bougie
- ❖ Garnitures ou plaquettes de freins
- ❖ Courroies de transmission

## Le casque pour le cyclomotoriste ou le motocycliste



Les casques se répartissent en 2 grandes « familles » : les casques dits ouverts et les casques dits fermés ou intégraux. Les casques ouverts, sans doute plus agréable à porter, notamment l'été, offrent une protection moins complète que les casques intégraux, qui sont plus enveloppants.



Le casque est la principale protection du cyclomotoriste en cas d'accident, il faut savoir le choisir, l'entretenir, le porter.

### Un casque, pour quoi faire ?

Pour protéger votre tête en cas de choc. En deux roues, dès le moindre accrochage, vous êtes directement exposé. Pas d'intérieur douillet, de ceinture de sécurité, de carrosserie tout autour, votre seule protection est celle que vous portez sur vous. Depuis longtemps, les motards l'ont compris (le non port du casque intervient dans 40% des accidents mortels de cyclomotoristes). Encore faut-il que le casque que vous achetez vous protège réellement au moment où vous en aurez besoin. C'est pourquoi on est très exigeant sur la qualité et l'efficacité des casques de moto. Ceux-ci doivent tous être conformes aux normes de sécurité (le Code de la route l'exige) et porter, fixée à l'intérieur, soit une étiquette marquée NF (Norme Française), de couleur verte, soit (c'est le cas désormais pour la plupart des casques) une étiquette blanche sur laquelle figure la lettre E (pour Europe) accompagnée de chiffres.

### Comment le choisir ?

Rechercher d'abord l'estampille NF ou E, fixée à l'intérieur du casque. Cette estampille prouve que le casque est conforme aux normes de sécurité, qu'il a subi avec succès des essais en laboratoire reproduisant ce qui peut se passer dans un accident (chocs en divers endroits, résistance à l'arrachement de l'attache, etc.) et que sa fabrication est en permanence contrôlée. Essayez-le ensuite. Il doit être à votre taille exacte sans comprimer les oreilles.

Si vous portez des lunettes pour améliorer votre vue ou vous protéger du soleil, essayez le casque avec celles-ci, il ne doit pas vous gêner. Assurez-vous que le casque s'enlève sans trop d'effort.

### Quand faut-il le changer ?

Remplacez votre casque après tout choc, même si apparemment il ne semble pas abîmé. Même si vous n'avez pas eu d'accident avec votre casque, changez-le régulièrement (environ tout les 5 ans), le matériau utilisé pour fabriquer la calotte pouvant perdre ses qualités au fil du temps.

## Comment l'utiliser ?

D'abord, placez-le correctement. L'avant du casque doit être au ras des sourcils. Cette position vous protège des chocs frontaux et vous permet de lever la tête sans que le casque vous bloque le cou.

Attachez toujours votre casque, même pour une courte distance. Un casque non attaché ne sert à rien. Au moindre choc, il part d'un côté et vous de l'autre.

Ne peignez pas votre casque et n'y ajoutez pas d'autocollants. Les pigments des colles risquent de détériorer le matériau de la calotte. Pour les mêmes raisons, ne le nettoyez jamais avec de l'essence ou des solvants. Utilisez de l'eau savonneuse.

Ne percez pas votre casque pour rajouter une visière, faire passer les écouteurs de votre baladeur...

N'utilisez jamais de vis non plus, elles deviennent de véritables poinçons en cas de choc.

Le port d'un casque homologué est obligatoire pour les conducteurs et les passagers de cyclomoteurs et de motos, en ville aussi bien qu'en rase campagne (article R.431-1 du Code de la route). L'absence d'un casque ou le port incorrect (non attaché, relevé...) sont sanctionnés par une amende de 135 euros et l'immobilisation du deux roues.



L'estampille reproduite ici est celle d'un casque italien (le chiffre 3 correspond à l'Italie, le chiffre 2 à la France...) Sous le E, à gauche, la référence à la norme, à droite, le numéro de série

## En cas d'accident

**Attention ! Si vous vous trouvez face à un conducteur de deux roues qui vient d'être accidenté, il convient d'être prudent et ne pas essayer d'enlever le casque. Il faut se contenter de dégrafer la jugulaire et de relever la visière, en attendant l'arrivée des secours organisés.**



# La signalisation routière : Principes généraux



Les voies de circulation constituent un espace que se partagent en même temps des milliers d'usagers. Cette cohabitation permanente n'est possible que dans la mesure où cet espace est organisé. La signalisation -verticale et horizontale- constitue le langage commun, très schématisé, porteur des informations qui vont permettre au trafic de s'écouler en évitant les incidents.

## 1. LA SIGNALISATION VERTICALE

### Les formes

	<b>Le triangle</b>	<b>DANGER</b>
	<b>Le rond</b>	<b>Prescription c'est-à-dire interdiction ou obligation</b>
	<b>La flèche Le carré ou Le rectangle</b>	<b>Indication</b>

La quasi-totalité des panneaux utilisent ces formes, à deux exceptions près :



Forme octogonale :  
Arrêt obligatoire,  
puis cédez le  
passage à gauche  
et à droite



Carré posé sur une pointe :  
Route à caractère prioritaire, à toutes  
les intersections



## LES TRIANGLES

Les panneaux de danger : Fond blanc à bord rouge



Passage pour piétons



Passages d'animaux sauvages

Les panneaux comportent souvent un pictogramme (le pictogramme est une forme stylisée).  
Celui de droite indique non pas « attention aux cerfs » mais, d'une façon plus générale  
« passage d'animaux sauvages » (cervidés, sangliers...).

Fond jaune à bord rouge  
Signalisation temporaire



travaux

## LES RONDS

Les panneaux d'interdiction : Bord rouge à fond blanc



Sans pictogramme, il interdit la circulation à tout véhicule dans les deux sens (dans les zones piétonnes, par ex)



accès interdit aux cyclomoteurs

Il comporte la plupart du temps un pictogramme



Une particularité : ce panneau indique l'obligation, pour le véhicule qui le rencontre, de céder le passage au véhicule venant en sens inverse, la voie étant étroite. Vous pensez que l'utilisateur venant en sens inverse trouve le même panneau, avec seulement les flèches inversées ? Eh bien non !

Il trouve un panneau carré bleu d'indication.





## LES CARRÉS

### Panneaux d'indication



Parc de stationnement

Attention : ce panneau, placé à l'entrée de certaines voies, indique que l'accès est réservé à un certain nombre de véhicules à moteur = voitures, camions, transports en commun, mais aussi motos.

Il indique une interdiction d'accès pour les piétons et les cyclistes, bien sûr mais aussi les cyclomoteurs, certaines voiturettes, les tracteurs agricoles...



Route à accès réglementé

### Panneaux de fin d'indication Carrés à fond bleu barré de rouge



Fin de route à accès réglementé

### indication dite de « confort » Carrés à fond blanc entourés de bleu



Restaurant

## LES RECTANGLES OU LES FLECHES

### Indication de direction Fond bleu, vert ou blanc



Le fond est bleu pour les indications d'autoroute, vert pour les grands axes et blanc pour les indications locales



### Indication de localisation Fond blanc entouré de rouge



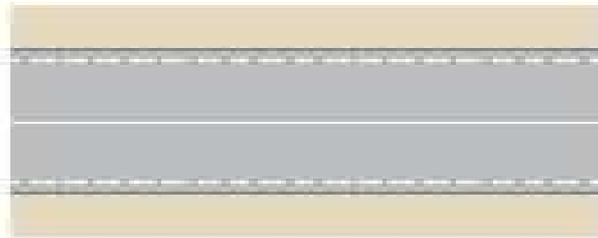
Ce panneau placé à l'entrée d'une agglomération, représente beaucoup plus qu'une information. Il entraîne, pour celui qui le franchit, un certain nombre d'obligations ou d'interdictions (limitation de vitesse à 50 Km/h, interdiction de klaxonner...)

## 2. LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Elle est de couleur blanche (jaune si elle est temporaire)

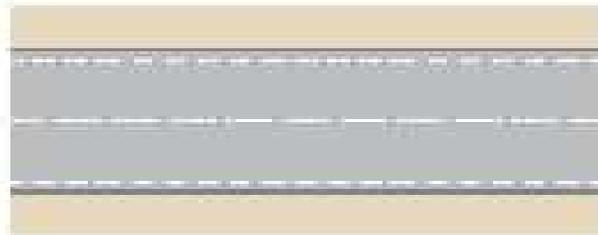
### Ligne continue

Franchissement  
absolument interdit.



### Ligne discontinue

Franchissement possible  
pour doubler ou traverser  
la chaussée.



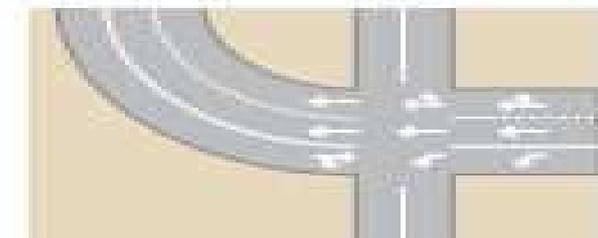
### Lignes mixtes

Franchissement possible  
si l'on se trouve du côté  
de la ligne discontinue.



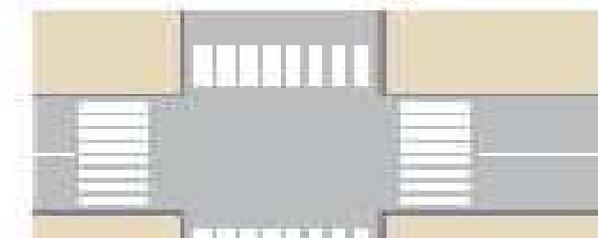
### Flèches directionnelles

Elles indiquent les voies à  
suivre en fonction de la  
direction à prendre.



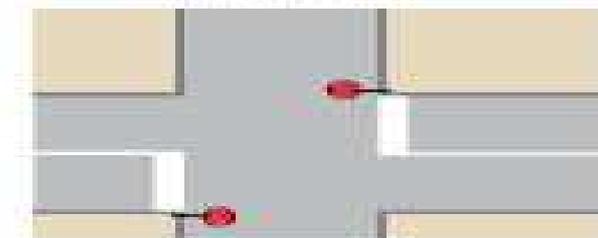
### Les passages pour piétons

Les piétons sont tenus de  
les utiliser, lorsqu'il en  
existe à moins de  
50 mètres.



### Cas particulier

Une ligne continue large  
au stop matérialise l'en-  
droit où il est obligatoire  
de marquer l'arrêt (en  
posant le pied à terre si  
l'on est en deux roues).





## SIGNALISATION DE DANGER



virage à droite



virage à gauche



succession de virages dont le premier est à droite



cassis ou dos d'âne



chaussée rétrécie



chaussée glissante



Pont mobile



Passage à niveau muni de barrières



Passage à niveau sans barrières



Endroit fréquenté par des enfants



Passage pour piétons



Passages d'animaux domestiques



Passage d'animaux sauvages



annonce de feux Tricolores



circulation dans les deux sens



Risque de chutes de pierres



Débouché de cyclistes ou de cyclomotoristes



Vous n'avez pas la priorité carrefour à sens giratoire

## SIGNALISATION D'INTERSECTION ET DE PRIORITE



intersection où le conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules débouchant de la ou des routes situées à sa droite



intersection avec une route dont les usagers doivent céder le passage



arrêt à l'intersection



marquez l'arrêt à l'intersection



cédez le passage



cédez le passage à l'intersection



indication du caractère prioritaire d'une route



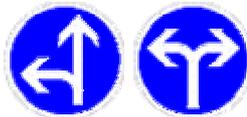
perte de priorité d'une route à caractère prioritaire



## SIGNALISATION D'OBLIGATION



direction obligatoire



annonces de deux directions obligatoires



contournement obligatoire



piste ou bande cyclable obligatoire



chemin obligatoire pour piétons



chemin obligatoire pour cavaliers



vitesse minimale obligatoire



chaînes à neige obligatoires



voie réservée aux autobus



exemples d'autres obligations

## SIGNALISATION D'INTERDICTION



circulation interdite



sens interdit



interdiction de tourner à gauche



interdiction de tourner à droite



interdiction de faire demi-tour



interdiction de dépasser



accès interdit aux véhicules à moteur à l'exception des cyclomoteurs



accès interdit à tous véhicules à moteur



accès interdit aux piétons



accès interdit aux cyclomoteurs



accès interdit aux cycles



Accès interdit aux véhicules agricoles à moteur



accès interdit aux véhicules à traction animale



accès interdit aux charrettes à bras



limitation de poids par essieu



limitation de vitesse



céder le passage aux véhicules venant en sens inverse



signaux sonores interdits



## SIGNALISATION DE FIN D'OBLIGATION



fin de voie réservée  
aux véhicules de  
transport en commun



fin de piste ou  
bande obligatoire  
pour cyclistes



fin de chemin  
obligatoire pour  
piétons



fin de chemin  
obligatoire  
pour cavaliers



fin de vitesse minimale  
obligatoire



fin d'obligation  
de l'usage des  
chaînes à neige

## SIGNALISATION DE FIN D'INTERDICTION



fin de toutes les  
interdictions



fin de limitation  
de vitesse



fin d'interdiction  
de dépasser



fin d'interdiction de  
dépasser pour les  
poids lourds



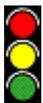
fin d'interdiction de  
l'usage d'avertisseurs  
sonores



exemples d'autres  
fins d'interdiction

## SIGNALISATION LUMINEUSE

Signaux lumineux de circulation



A/ de forme  
circulaire



B/ en forme  
de flèche



flèche supplémentaire  
associée aux feux tricolores  
priorité aux **PIETONS**

Feux d'exploitation  
Par voie



croix rouge



flèche verte

## SIGNALISATION DE STATIONNEMENT

Signalisation de stationnement  
interdit ou réglementé



stationnement  
interdit

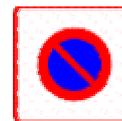


stationnement  
interdit du 16 au 31



arrêt interdit

Signalisation d'entrée et de  
sortie de zone



entrée de zone à  
stationnement interdit



sortie de zone à  
stationnement interdit

# SIGNALISATION D'INDICATION



arrêt de tramway



vitesse conseillée



fin de vitesse conseillée



chemin sans issue



présignalisation d'un chemin sans issue



arrêt d'autobus



passage pour piétons sur chaussée



circulation à sens unique



priorité sur les véhicules venant en sens inverse



parking



route à accès réglementé



fin de route à accès réglementé



camping pour tentes



camping pour caravanes



camping pour tentes et caravanes



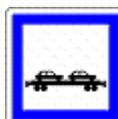
auberge de jeunesse



point de départ d'excursions à pied



emplacement pour pique-nique



trains autos



embarcadères de bac au public



toilettes ouvertes aux handicapés physiques



installations accessibles



exemple d'installations diverses

# Règles de passage aux intersections

## **CAS GENERAL --- AU CARREFOUR, PRUDENCE !**

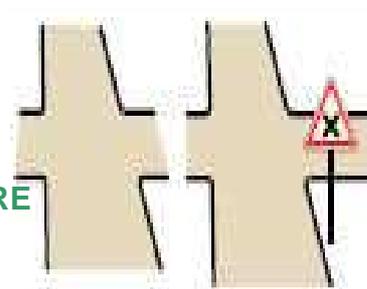
Tout conducteur s'approchant d'une intersection de routes doit vérifier que la chaussée qu'il va croiser est libre, circuler à allure d'autant plus modérée que les conditions de visibilité sont moins bonnes et, en cas de nécessité, annoncer son approche.



## **CAS N°1 LA RÈGLE DITE DE LA «PRIORITÉ À DROITE » ABSENCE DE SIGNALISATION OU CROIX DE SAINT ANDRE**

Lorsque deux conducteurs abordent une intersection par des routes différentes, le conducteur venant par la gauche est tenu de céder le passage à l'autre conducteur...

D'après le Code de la route. Article R.415-5



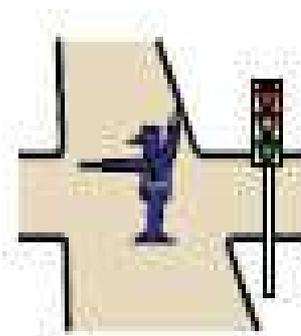
## **CAS N°2 UN AGENT REGLE LA CIRCULATION**

Les indications données par les agents réglant la circulation prévalent sur toutes signalisations, feux de signalisation ou règles de circulation

**Agent de profil = Je passe**

**Agent de face ou de dos = Je m'arrête**

D'après le Code de la route. Article R.411-28



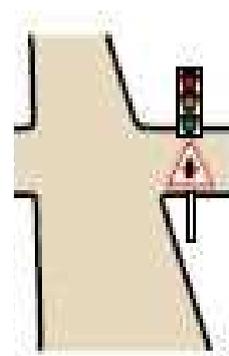
## **CAS N°3 LES FEUX DE SIGNALISATION**

Feu rouge = arrêt absolu (R. 412-30)

Feu vert = autorise le passage si l'intersection est libre (R. 412-33)

Feu orange = je dois m'arrêter, sauf si ce n'est pas possible dans des conditions de sécurité suffisantes (R. 412-31)

En cas d'arrêt des feux tricolores ou de mise à l'orange clignotant, l'ordre de passage est réglé par les panneaux situés sous les feux. En l'absence de panneaux, la règle de la «priorité à droite» s'applique.



# Règles de passage aux intersections



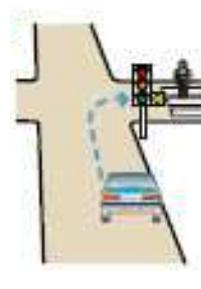
## CAS N°4 FEUX TRICOLORES

Les véhicules qui tournent à droite ou à gauche alors que le feu est vert doivent laisser passer les personnes engagées sur le passage pour piétons de la rue perpendiculaire (si le pictogramme piétons est vert).



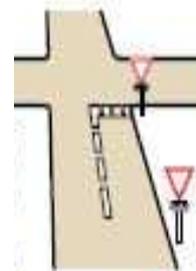
## CAS N°5 FLÈCHE CLIGNOTANTE ORANGE

Les usagers peuvent tourner à droite mais doivent céder le passage aux personnes engagées sur le passage pour piétons et aux véhicules débouchant de gauche (feu vert).



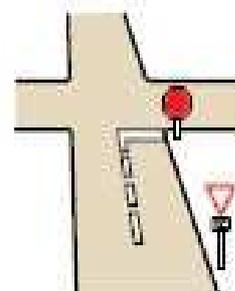
## CAS N°6 CÉDEZ LE PASSAGE

À ce type d'intersection, tout conducteur doit céder le passage aux usagers venant de gauche ou de droite. D'après le Code de la route. Article R.415-8 Les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux :



## CAS N°7 LE STOP

À un STOP, tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre route et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger les usagers circulant sur l'autre route rencontrent l'un de ces deux panneaux



# REGLES DE PASSAGE AUX INTERSECTIONS

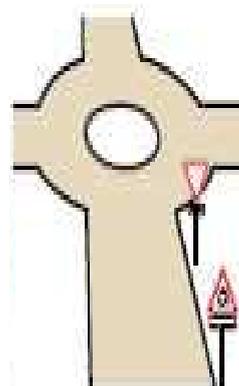
## CAS N°8 ROND POINT

Dans ce type de carrefour, sans signalisation, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.



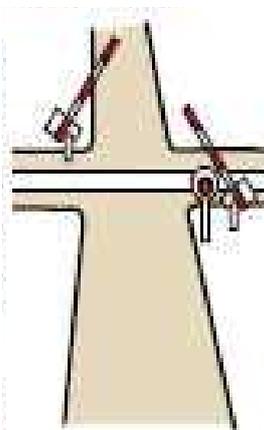
## CAS N°9 LE CARREFOUR À SENS GIRATOIRE

Dans ce type de carrefour, sans signalisation, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.



## CAS N°10 PASSAGE À NIVEAU SIGNAL AUTOMATIQUE

Quand un train va passer, les feux rouges clignotants s'allument, une sonnerie retentit, puis les demibarrières s'abaissent. Pendant tout ce temps, il est formellement interdit de franchir le passage à niveau, que l'on soit à pied, sur un deux roues ou en voiture.



**ATTENTION** : il peut y avoir deux trains qui se suivent ou se croisent.  
Le passage n'est autorisé qu'une fois les barrières relevées et le feu rouge éteint.  
Bien que clignotant, ce feu rouge signifie arrêt absolu alors que le feu clignotant orange que l'on peut trouver dans la circulation signifie « prudence ralentir »



# Assurance et Responsabilité



## Etre responsable

Chacun doit réparer le tort qu'il a causé à quelqu'un d'autre.

- **La responsabilité civile** oblige à **réparer financièrement les conséquences des dommages** que l'on a causés à quelqu'un d'autre :
  - A. soit du fait des ses propres actions ;
  - B. soit du « fait d'autrui », c'est-à-dire des gens dont on est responsable. Ainsi, les parents sont civilement responsables de leurs enfants mineurs, les instituteurs de leurs élèves, les patrons de leurs employés, les maîtres d'apprentissages de leurs apprentis ;
  - C. soit encore du « fait des choses » dont on est propriétaire ou de l'animal dont on est le gardien.

Chacun d'entre nous est donc civilement responsable, partout et toujours, même s'il n'a pas eu l'intention de nuire, même s'il n'a pas commis de faute.

Quand l'on « s'assure » on verse régulièrement une certaine somme à un assureur qui devra, en cas de malheur, indemniser la ou les victimes à sa place. Dans certains cas où les dommages peuvent être considérables, la loi rend l'assurance obligatoire. Elle s'exerce dès la naissance et tout au long de la vie.

- **La responsabilité pénale** oblige à subir la peine prévue par la loi lorsque l'on a commis une faute. On n'est responsable que de sa propre faute. Celle-ci ne peut pas être assurée. Elle s'exerce à partir de l'âge de 13 ans.



## L'assurance

- Qu'est-ce qu'un **contrat d'assurance** ?  
C'est un document écrit qui fixe les droits et les devoirs de l'assuré (le souscripteur) et de l'assureur.
- **Assurance obligatoire** pour les véhicules à moteur :  
Le propriétaire d'un véhicule à moteur est tenu (c'est obligatoire) de souscrire une assurance de responsabilité qui sert à payer les dommages (dégâts matériels ou blessures) causés aux autres lors d'un accident (on dit aussi « sinistre »).  
**Important** : pour être soi-même indemnisé, il faut demander à l'assureur une garantie personnelle supplémentaire.
- Comment prouve-t-on que l'on est assuré ?  
L'utilisateur du véhicule doit être en mesure de présenter à la police une **attestation d'assurance** : une carte verte. Le certificat d'assurance doit être collé sur le pare-brise de la voiture ou le garde boue du deux roues. Le défaut d'assurance peut entraîner l'immobilisation du véhicule.
- Quelques **garanties facultatives** :  
Il est possible de garantir en plus les dommages que peut subir le véhicule suite à un incendie, à un vol... ou à un choc, quel que soit le responsable de l'accident.
- **Attention !**  
Il ne faut pas « gonfler » le moteur. En effet, en cas « d'accident responsable », l'assurance risque de ne jouer qu'en partie ou de ne pas jouer du tout. Le propriétaire du véhicule devra alors, finalement payer tout ou partie des dommages causés.

## **ETRE TEMOIN D'UN ACCIDENT : QUE FAIRE ?**

### **PROTEGER**

#### **Sur autoroute**

1. Allumer ses feux de détresse dès le ralentissement.
2. Se garer avec prudence sur la bande d'arrêt d'urgence s'il est possible de déplacer les véhicules accidentés. Même consigne si vous vous arrêtez afin de porter assistance à quelqu'un dans le cas où un autre véhicule n'est pas déjà stationné dans cette intention.
3. Mettre les passagers à l'abri à l'extérieur du véhicule, derrière les barrières de sécurité si elles existent, ou loin de la chaussée.
4. Se diriger immédiatement vers la borne d'appel d'urgence la plus proche.
5. Interdire de fumer à proximité pour éviter un incendie.
6. Conserver la fluidité du trafic en sens inverse. Ne pas ralentir pour regarder.

#### **Sur route**

1. Allumer ses feux de détresse dès le ralentissement.
2. Se garer avec prudence en évitant de gêner l'accès au secours, s'il est possible de déplacer les véhicules accidentés. Même consigne si vous vous arrêtez afin de porter assistance à quelqu'un, dans le cas où un autre véhicule n'est pas déjà stationné dans cette intention.
3. Mettre les passagers à l'abri à l'extérieur du véhicule. Sortir du côté opposé au trafic.
4. Baliser l'accident par un triangle à 200 mètres en amont, s'il est possible de le faire en toute sécurité (densité de circulation, visibilité ...).
5. Interdire de fumer à proximité pour éviter un incendie.

#### **Pour les véhicules accidentés**

- Couper le contact de tous les véhicules.
- Débrancher la batterie car risque d'incendie si étincelles.
- Caler les véhicules en cas d'instabilité. Passer une vitesse ou serrer le frein à main.

# ETRE TEMOIN D'UN ACCIDENT : QUE FAIRE ?

## ALERTER

**Prévenir les secours ! Ne jamais penser qu'une autre personne les aura déjà prévenus. Garder son calme. Etre bref et précis.**



### Sur autoroute

- Appeler impérativement depuis une borne d'appel d'urgence. C'est le seul moyen de contacter directement les secours concernés et d'être immédiatement localisé.

### Sur route

- Borne d'appel d'urgence : ligne directe
- Téléphone fixe, cabine téléphonique ou téléphone mobile

**15 SAMU** **17 Police /gendarmerie** **18 Pompiers** **112 toutes urgences**

### Ce qu'il faut savoir

- Les bornes d'appel sont situées tous les deux kilomètres sur autoroute. On les trouve également sur les voies rapides, les périphériques et dans les tunnels.
- Le 112 est valable dans les pays de l'union européenne. Il donne accès à tous les services d'urgence. Dès réception de votre appel, un opérateur vous aiguille vers le service adéquat.
- Depuis un téléphone fixe, les numéros d'urgence sont accessibles gratuitement, même lorsque la ligne a été coupée. Depuis une cabine téléphonique, ils sont joignables sans moyen de paiement.
- Depuis un téléphone mobile, on peut les composer gratuitement, même sans carte SIM ou lorsque le forfait est épuisé.



### Des précisions vitales

Pour agir vite et avec le maximum d'efficacité, les secours ont besoin de certaines précisions. Vous devez leur transmettre :

- Le lieu précis de l'accident (numéro de la voie, point kilométrique) sauf si vous appelez d'une borne d'arrêt d'urgence;
- Le nombre et le type de véhicules impliqués;
- Le nombre, l'état apparent et la situation des victimes ;
- L'existence de facteurs aggravants (incendie, carburant sur la chaussée, route bloquée, odeur suspecte, véhicule tombé à l'eau...).

**33**

**1203**

Cette plaque indique un transport de produit dangereux. Eloignez vous de ce véhicule s'il est impliqué dans un accident et signalez-le aux secours.

## ETRE TEMOIN D'UN ACCIDENT : QUE FAIRE ?



### SECOURIR

- Laissez les victimes dans les véhicules, sauf en cas d'incendie ou autre risque.
- La victime est inconsciente, mettez-la en position latérale de sécurité (à n'effectuer que si vous êtes détenteur d'un brevet de secouriste).
- En cas d'hémorragie abondante, comprimez la plaie.
- Couvrez les victimes.
- Parlez aux blessés, réconfortez-les .
- Demandez aux badauds de vous aider .....ou de s'éloigner.



### ATTENTION

- Ne pas déplacer un blessé, sauf en cas de danger imminent.
- Ne pas retirer le casque.
- Ne donner ni à boire ni à manger.
- Ne pas arracher les vêtements d'un brûlé.

### FEU DE VEHICULE

- En cas de départ de feu, utilisez votre extincteur sous le moteur **et** par la calandre.
- Si le feu est déjà déclaré, éloignez vous du véhicule au plus vite, après avoir mis les éventuelles victimes en sécurité.
- **N'utilisez jamais d'eau !**
- **Ne soulevez jamais le capot !**

(attention aux véhicules GPL : risque d'explosion)

## Les transports scolaires La ceinture de sécurité



### **Montée et descente du bus : consignes à respecter**

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Il ne faut pas se précipiter ou se bousculer à l'arrivée du véhicule mais attendre en retrait de la chaussée son arrêt complet. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

C'est au point de montée et de descente des transports en commun que se produisent les accidents les plus graves.

### **Ceinture de sécurité et obligation de son port**

Le décret 2003-637 du 9 juillet 2003 publié au journal officiel de 10 juillet 2003 rend le port de la ceinture obligatoire dans les autocars de plus de 3,5t dès lors qu'ils en sont équipés. Il s'agit le plus souvent d'une ceinture ventrale.

En effet, lors de l'arrêt brutal du véhicule, les occupants conservent leur énergie cinétique et restent en mouvement alors que le véhicule est déjà arrêté. Ils sont donc projetés hors de leur siège, courant le risque d'être blessés mais aussi de blesser d'autres occupants.

Le conducteur d'autocar doit rappeler aux passagers l'obligation du port de la ceinture. C'est pourquoi on doit attacher sa ceinture pour sa propre sécurité mais aussi pour celle des autres. Dans tous les cas, il faut rester assis pendant tout le trajet et jusqu'à l'arrêt complet du car. Crier ou chahuter gêne et distrait le conducteur et peut être à l'origine d'un accident.

### **Ceinture de sécurité dans les voitures individuelles**

Le port de la ceinture de sécurité est également obligatoire dans les voitures individuelles, à l'avant comme à l'arrière. La présence d'air-bags assure une protection supplémentaire mais ne remplace pas la ceinture et ne dispense pas de son port. Le conducteur doit s'assurer que les passagers âgés de moins de 18 ans sont attachés ((R.412-2)



## Alcool, drogues, médicaments : Action sur le système nerveux et risques d'accident



La consommation ou l'abus de certaines substances (médicaments, alcool) détériorent le système nerveux où perturbent son fonctionnement.

Pour conduire, en France, l'alcoolémie doit être inférieure à 0.5g par litre de sang.

L'alcool allonge la durée du temps de réaction.

Il restreint le champ visuel, en particulier la vision latérale. Il perturbe l'appréciation du danger et favorise la prise de risque (il désinhibe).



### INFORMATION PRATIQUE

#### A. Alcool et accidents de la circulation

**On considère que le risque d'accident est multiplié par 2 avec une alcoolémie de 0.5g/litre de sang, par 10 avec une alcoolémie de 0.8g /L et par 35 avec une alcoolémie de 1.2g/L.**

#### *La constatation de l'état alcoolique*

Cette constatation est effectuée par voie de dépistage.

Dans quel cas le contrôle est-il organisé ?

**Il peut être ordonné par :**

- le procureur de la République ;
- un officier de police judiciaire.

**Il est obligatoire dans les cas suivants :**

- accident corporel de la circulation ;
- infractions prévues par l'article L. 234-3 du Code de la route (ex : dépassement des vitesses autorisées, non port de la ceinture, non port du casque pour le conducteur d'un cyclomoteur ou d'une moto...)

**Il peut être organisé lors d'un accident sans conséquence corporelle.**

#### *Les techniques de dépistage :*

Pour le dépistage par l'air expiré, 2 types d'éthylotests peuvent être utilisés :

- les appareils de catégorie A, dits : « alcootests chimiques » qui fonctionnent par changement de couleur d'un réactif chimique en présence de vapeurs d'alcool et qui ne sont utilisables qu'une fois.
- les appareils de catégorie B, dits « éthylotests électroniques » qui utilisent les variations, en présence de vapeurs d'alcool, d'une cellule chimique couplée à un dispositif électrique et qui sont utilisables plusieurs fois.

Si le contrôle est positif, la personne contrôlée est conduite au bureau de gendarmerie ou de police le plus proche pour vérification.

Alors, la détermination légale du taux d'alcool est effectuée à l'aide d'un éthylomètre.

Une prise de sang n'est effectuée que dans le seul cas d'impossibilité d'utiliser l'éthylotest ou l'éthylomètre (incapacité physique de souffler attestée par un médecin : blessure...)

## LES CONSEQUENCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

A la suite des opérations de constatation de l'état alcoolique, les dispositions de l'article L. 224-2 du code de la route peuvent conduire aux mesures administratives et judiciaires suivantes :

- rétention immédiate du permis de conduire ;
- immobilisation du véhicule ;
- mis en garde à vue du conducteur ou de l'accompagnateur de l'élève conducteur (conduite accompagnée) ;
- suspension du permis de conduire (la durée de cette suspension dépendra notamment du taux d'alcoolémie ou de la gravité de l'infraction).

### *Alcool et conduite : des sanctions sévères*

Pour conduire, en France, l'alcoolémie doit être inférieure à 0.5 g par litre de sang. Au-delà de ce seuil, les sanctions sont sévères.

### **Ce que vous encourez :**

- ❖ entre 0.5 g et 0.8 g d'alcool par litre de sang :
  - a. retrait de 6 points du permis de conduire ;
  - b. amende forfaitaire de 135 €.
- ❖ à partir de 0.8 g d'alcool par litre de sang : **vous commettez un délit.**
  - a. retrait de 6 points du permis de conduire ;
  - b. suspension du permis de conduire pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans ;
  - c. amende pouvant aller jusqu'à 4 500 € ;
  - d. peine de prison pouvant atteindre deux ans après jugement du tribunal.

**Toutes ces sanctions pourront être aggravées en cas d'accident provoquant des blessures graves (jusqu'à 150 000 € et 10 ans de prison en cas d'accident mortel).**



## DROGUES ILLICITES ET SECURITE ROUTIERE

La prise de drogue, associée à la conduite, est dangereuse.

En France, la loi du 19 juin 1999 (section 5. Article 9) instaure désormais un dépistage systématique de stupéfiants pour les conducteurs impliqués dans un accident mortel.

Si les effets disparaissent au bout de quelques heures, les traces se détectent encore plusieurs semaines après la prise. L'usage de stupéfiants associé à la conduite constitue un délit puni de 2 ans de prison, 4 500 € d'amende et 3 ans de suspension du permis.



## MEDICAMENTS ET ACCIDENTS DE LA ROUTE

crash !!!!!!!!!!!!!

- La somnolence représente l'effet le plus dangereux.
- Des interactions dangereuses sont possibles entre différents médicaments et entre médicaments et alcool.
- L'association de plusieurs facteurs de risques démultiplie les effets.

### **Conducteurs et utilisateurs de machines :**

**Certains médicaments peuvent modifier l'attention et les capacités de réaction, il convient d'en tenir compte en cas de conduite de véhicules ou d'utilisation de machine.**

## TELEPHONE PORTABLE

Article R.412-6-1

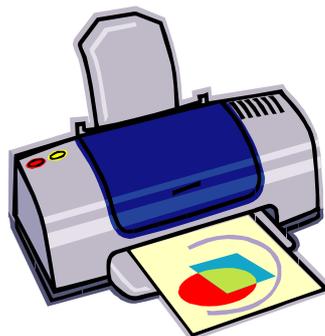


### **L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.**

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de 2 points du permis de conduire.

**Cette interdiction vaut pour le conducteur d'un deux roues.** Son usage, pour le passager d'un deux roues à moteur, même s'il n'est pas interdit, est déconseillé (risque d'être déstabilisé...).

## QUELQUES ADRESSES INTERNET



### Pour vous documenter et vous entraîner à l'examen

Ministère chargé de l' éducation nationale  
Direction de l'enseignement scolaire  
**[http : //www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)**

Sécurité routière  
**<http://securiteroutiere.equipement.gouv.fr>**

Ministère chargé des transports  
Direction de la sécurité et de la circulation routières  
**<http://www.equipement.gouv.fr>**

Textes officiels  
**<http://www.legifrance.gouv.fr>**

La Prévention Routière  
**<http://www.preventionroutiere.asso.fr>**

Prévention MAIF  
**<http://www.maif.fr>**

Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES)  
**<http://www.inpes.sante.fr>**

Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP)  
**<http://www.anateep.asso.fr>**

Centre National de Documentation Pédagogique (CNDP)  
Services Culture Editions Ressources pour l'Education Nationale (SCEREN)  
**<http://www.cndp.fr/outils-doc>**

